

www.pajemploi.urssaf.fr

Entre l'employeur :

- 1 Nom de naissance : Nom d'usage : Prénom :
Adresse :
..... Ville : Code postal :
N° de téléphone : N° Pajemploi :

Et le ou la salarié(e) :

- 2 Nom de naissance : Nom d'usage : Prénom :
Adresse :
..... Ville : Code postal :
N° de Sécurité sociale : / / / / /

Les termes du contrat :

- 3 Il est conclu un contrat de travail régi par les dispositions de la Convention collective nationale (CCN) des salariés du particulier employeur.
La convention est tenue à la disposition du salarié qui pourra la consulter sur le lieu de travail.
Toute modification de ces textes lui sera notifiée dans le délai d'un mois après sa date d'effet.

4 Organismes de retraite et de prévoyance

Les institutions compétentes en matière de retraite et prévoyance sont :

IRCEM Retraite - 261, avenue des Nations Unies - 59 672 ROUBAIX Cedex 1 - Tél. 0980 980 990 (appel non surtaxé)

IRCEM Prévoyance - 261, avenue des Nations Unies - 59 672 ROUBAIX Cedex 1 - Tél. 0980 980 990 (appel non surtaxé)

5 Date d'entrée : / /

Durée de la période d'essai :

(Renouvellement possible sous réserve d'information écrite avant la fin de la première période. Art 8 CCN)

6 Lieu habituel de travail :

Adresse :

..... Ville : Code postal :

7 Nature de l'emploi :

Garde du ou des enfant(s)

Nom : Prénom né(e) le

8 Descriptif des missions (à cocher selon le cas) :

- Assurer la sécurité ainsi que le confort physique et moral de(s) l'enfant(s),
- Être à l'écoute permanente de(s) l'enfant(s),
- Accompagnements divers, promenades quotidiennes sauf si le temps ou la santé de(s) l'enfant(s) ne le permet pas,
- Bains à la demande des parents,
- Activités d'éveil par des jeux et lectures adaptés à l'âge de(s) l'enfant(s),
- Petites courses liées aux besoins de l'emploi,
- Préparation des repas suivant les consignes des parents,
- Entretien de la chambre de(s) l'enfant(s), de la salle de bain, de la cuisine, des espaces de jeux,
- Entretien du linge de(s) l'enfant(s): mise en route, étendage et/ou repassage d'une lessive en fonction des consignes de l'employeur,
- Dialogue permanent avec les parents sur les points essentiels de l'éducation de(s) l'enfant(s), en particulier les informer du contenu des repas, du comportement de(s) l'enfant(s), des progrès réalisés et des difficultés éventuelles rencontrées,
- En cas de difficulté ou d'urgence avec le ou le(s) enfant(s), prévenir en priorité les parents et prendre les mesures nécessaires (appel du Samu, des pompiers, du pédiatre, se rendre à l'hôpital...),
- Autres :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Si l'employé(e) effectue d'autres tâches familiales ou ménagères, celles-ci sont du travail effectif.

9 Niveau de qualification :

Niveau : de la Convention collective nationale des salariés du particulier employeur (art 2 CCN).

10 Horaires de travail hebdomadaire :

Nombre d'heures de travail effectif : heures / semaine réparties comme suit :

Jour	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Heure d'arrivée h.....						
Heure de départ h.....						
Durée présence réelle h.....						
Dont travail effectif h.....						
Et présence responsable h.....						

Nombre d'heures de présence responsable : heures correspondant à heures de travail effectif (1h de présence responsable = 2/3 d'1h de travail effectif).

11 Jour de repos hebdomadaire :

Modalités particulières (s'il y a lieu) :

12 Jours fériés

Jours fériés travaillés : 1^{er} janvier 8 mai 14 juillet 11 novembre
 Lundi de Pâques Jeudi de l'Ascension 15 août 25 décembre
 1^{er} mai Lundi de Pentecôte 1^{er} novembre

13 Rémunération (art 20 CCN)

Salaires horaires :
Salaires horaires brut : € avant déduction des cotisations salariales
Salaires horaires net : € après déduction des cotisations salariales

> Salaire mensuel de base :

a) Si les horaires sont réguliers (à temps complet ou à temps partiel), le salaire est mensualisé :

Salaires mensuels :
Salaires mensuel brut* : € Salaires mensuel net : €
* (salaires horaires brut x nombre d'heures de travail effectif par semaine x 52 semaines) ÷ 12

b) Si les horaires sont irréguliers, le salaire est calculé, à partir du salaire horaire brut, en fonction du nombre d'heures de travail effectif décomptées dans le mois :

Salaires mensuels :
Salaires mensuel brut* : € Salaires mensuel net : €
* (Salaires horaires brut x nombre d'heures de travail effectif par mois)

14 Indemnités kilométriques :

Si le ou la salarié(e) utilise son véhicule : €/ Km (art 20-e CCN)

15 Prestations en nature :

Nourriture : € / repas

Logement : € / mois

Les prestations en nature fournies seront déduites de la rémunération nette. (art 20-a 5 CCN)

16 Date de paiement de la rémunération :

17 Congés payés :

Délai de prévenance pour fixer les congés (l'article 16 de la CCN prévoit 2 mois minimum) :

18 Clauses particulières :

- Congés liés aux contraintes professionnelles de l'employeur :
- Évolution possible des tâches, des horaires :
- Logement de fonction :
- Autres :

Le présent contrat est établi en deux exemplaires.

19 Signature de l'employeur

(précédée de « Lu et approuvé »)

Signature du salarié

(précédée de « Lu et approuvé »)

À, le / /

À, le / /